

N° A_26_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : 6.1 Police municipale

Objet : Arrêté portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public à hauteur du 4 rue de l'Eglise au Comité des Fêtes à l'occasion de la fête locale

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de Payra sur l'Hers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 18 juillet 2024 par laquelle Madame Natacha FOURNIER, Présidente du Comité des Fêtes, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public à hauteur du 4 rue de l'Eglise du mardi 13 août au vendredi 16 août 2024 à l'occasion de la fête locale ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1. Le Comité des Fêtes, représenté par Madame Natacha FOURNIER, Présidente du Comité des Fêtes, est autorisé à occuper temporairement le parvis de la salle des fêtes afin d'y organiser la fête locale

Article 2. La présente autorisation est accordée du mardi 13 août à 8h au vendredi 16 août 2024 à 20h

Article 3. Dans le cadre de cette occupation, le Comité des Fêtes est responsable de l'organisation et du bon déroulement de sa manifestation et s'engage notamment à :

- ne pas troubler l'ordre public
- veiller à la sécurité de tous les participants
- conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation

Article 4. Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Salles sur l'Hers et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au demandeur

Fait à PAYRA SUR L'HERS Le 22 juillet 2024

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 22 juillet 2024